

REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE

Article 1 : La garderie est ouverte **de 7H30 à 8H40 et de 16h15 à 19h00** les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI et de 7h30 à 8h40 et de 11h45 à 12h30 le MERCREDI, pendant la période scolaire uniquement. **La garde d'un enfant de moins de 6 ans ne doit pas excéder 9h30 par jour.**

Article 2 : Le temps forfaitaire de base est la demi-heure. Le **prix de l'heure est de 1,60 €.**

Article 3 : La garderie sera gratuite jusqu'à 16h45 (12h15 le mercredi) pour les enfants attendant le bus pour repartir et pour les enfants scolarisés à Sideville qui attendent un frère ou une sœur scolarisé(e) à Teurthéville- Hague et revenant par le bus.

Article 4 : Un enfant non repris pour l'heure de fermeture sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : 1/2 du SMIC par demi-heure.

Article 5 : En aucun cas, un enfant ne devra être déposé à la barrière de l'école. Les parents doivent chaque fois le présenter à la responsable de la garderie.

Article 6 : Une facture sera remise aux parents pour le 3 du mois suivant. Le paiement devra être fait pour **le 20 du même mois.**

Article 7 : Le paiement pourra être effectué en mairie par chèque ou espèces. En cas de non-paiement pour le 20, un titre de paiement sera envoyé aux parents par le Trésorier et le **règlement devra être fait à la Trésorerie de Cherbourg Municipale, 22 rue François Lavieille, BP 719 Cherbourg-Octeville 50107 Cherbourg-en-Cotentin cedex**

Article 8 : Toutes réclamations ou remarques seront à adresser à la Mairie de Sideville.

Article 9 : La garderie est assurée pour l'année **2017/2018** par Mesdames Nathalie VIVIER et Sonia LEROUVILLOIS.

Article 10 : La garderie accueille tout enfant sur demande des parents, même à titre occasionnel.

Article 11 : Le numéro de téléphone de la garderie est le suivant :
02.33.10.13.13

Article 12 : Les parents s'engagent à faire respecter le personnel de la garderie par leurs enfants.

Article 13 : En cas de non-respect de l'article précédent, les parents seront convoqués. Il leur sera signifié une exclusion de 8 jours de la garderie en cas de récidive.

Article 14 : La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie.

**Le Maire,
Henri DESTRÉS**